



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le vendredi 8 septembre 2023

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'arrêté du 21 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié le 8 septembre 2023 au journal officiel. Une partie des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été examinée pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : **7 communes du Cher sont reconnues.**

→ la commune de **CHÂTEAUMEILLANT (4)** est reconnue pour la période **du 1^{er} avril au 30 septembre 2022.**

→ la commune de **LE CHÂTELET (3)** est reconnue pour la période **du 1^{er} avril au 30 septembre 2022.**

→ la commune de **ÉPINEUIL-LE-FLEURIEL (3)** est reconnue pour les périodes **du 1^{er} avril au 30 juin 2022** et **du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022.**

→ la commune de **FAVERDINES (2)** est reconnue pour la période **du 1^{er} avril au 30 septembre 2022.**

→ la commune de **LOYE-SUR-ARNON (3)** est reconnue pour la période **du 1^{er} avril au 30 septembre 2022.**

→ la commune de **SAINT-SATURNIN (1)** est reconnue pour la période **du 1^{er} avril au 30 septembre 2022.**

→ la commune de **VESDUN (4)** est reconnue pour la période **du 1^{er} avril au 30 septembre 2022.**

Liste des 48 communes non-reconnues : Archères, Apremont-sur-Allier, Arcomps, Argents-sur-Sauldre, Arpheuilles, Assigny, Augy-sur-Aubois, Bannay, Barlieu, Beddes, Belleville-sur-Loire, Bengy-sur-Craon, Berry-Bouy, Blancafort, Boulleret, Bréçy, Brinon-sur-Sauldre, Bussy, La Celle-Condé, Cerbois, Chambon, La Chapelle-d'Angillon, Charentonnay, Charly, Chaumont, Civray, Clément Cogny, Colombiers, Concessault, Cornusse, Corquoy, Crézençay-sur-Cher,

Contact presse

**Bureau de la représentation de l'État
et de la communication**

Tél : 02 48 67 34 36
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX

Croisy, Crosses, Cuffy, Dampierre-en-Graçay, Feux, Flavigny, Foëcy, Givardon, Graçay, Gron, Herry, Ids-Saint-Roch, Ineuil, Jouet-sur-l'Aubois, Jussy-le-Chaudrier.

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné. Le nombre de constatations figure entre parenthèses à côté du nom de la commune. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Les sinistrés des communes reconnues disposent d'un délai de 30 jours à compter du 8 septembre 2023, date de publication de l'arrêté, pour contacter leurs compagnies d'assurances et faire valoir leurs droits.

**Pour consulter l'arrêté du 21 juillet 2023
portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

**Contact presse
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication**

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX